

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-138
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Nbre de membres
présents : 23**

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1
Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230109-2022-138-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2022-138

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir les tarifs à leur niveau actuel excepté dans les domaines suivants :

→ **Service Jeunesse :**

- Création d'un tarif pour Europa Park
- Réactualisation du tarif pour Rulantica

→ **Droits de place : -**

- Création tarif occupation du domaine public (chevalets, meubles à glaces, supports de pré enseigne, présentoirs de publicité, bannières, distributeur de boisson ...)
- Création d'un tarif électricité pour les manèges inférieurs à 40m2

→ **Location salles :**

- Suppression des tarifs de location des salles CLSH Pézole et le Foyer Les Prâlets (les salles ne sont plus louées)
- Intégration des tarifs de location pour la salle Georges Jonesco
- Répercussion de l'augmentation du tarif des fluides

→ **Bennes à déchets verts :**

- Réactualisation du prix concernant la collecte des déchets verts.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **FIXE** les tarifs communaux 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels qui vous sont proposés dans le tableau joint en annexe.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAÜTIER

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230109-2022-138-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **09 JAN. 2023** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.